

D2026-27

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : SOLEUS – Convention formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs :

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'organiser une formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs pour les agents municipaux en charge des équipements sportifs,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec la société SOLEUS, sis(e) Grand Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil – 69120 VAULX-EN-VELIN, une convention pour l'organisation d'une formation aux contrôles suivis et à la maintenance préventive des équipements sportifs pour un montant total de 600 € HT soit 720 € TTC.

De préciser que la date de la prestation est fixée au 11 juin 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 19/02/2026



Le Maire

Laurence BERNARD